



LA PARLOTE



Une belle surprise au retour des vacances.

Dans ce numéro :

Un pas vers la pleine reconnaissance 2

Réforme du droit de la famille 2

Solidarité et égalité au cœur du droit de la famille 3

Conte pour des portuses de grands changements. 4

Trop d'électrochocs administrés aux femmes 5

Nos stratégies d'action 6

Le sexisme au quotidien 6

La Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ) est un regroupement féministe voué à la défense collective des droits des femmes.

Montréal, le 19 juillet 2019 — Après une année de mobilisation soutenue, le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) et ses membres se réjouissent de l'annonce du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, concernant la répartition du rehaussement prévu en 2019-2020, dans le cadre de la mesure 19.2 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

Cette répartition enfin dévoilée permettra d'atteindre des montants minimaux en fonction de leur palier territorial de façon à réduire les iniquités historiques du programme de financement à la mission des organismes de défense collective des droits. Les groupes à vocation locale pourront maintenant bénéficier

d'un financement minimal de 71 500 \$ afin d'assurer leur mission de base. Pour leur part, le financement minimal atteint dorénavant un montant de 85 000 \$ au palier régional et pour les groupes nationaux de 115 000 \$. Ainsi ce rehaussement permettra en particulier aux groupes les moins bien financés d'augmenter significativement leur financement.

De plus, l'ensemble des 310 organismes communautaires actuellement financés dans le programme bénéficieront également d'une augmentation uniforme de 3,9 % de leur financement annuel afin de soutenir leurs actions.

«Le financement à la mission de base est la meilleure garantie pour assurer l'autonomie des groupes et une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque communauté», rappelle Jana Tostado, présidente du

RODCD.

Inclusion des groupes en attente

Le RODCD a milité pour que les groupes reconnus, mais encore en attente, souvent depuis de nombreuses années, bénéficient enfin d'un premier financement. Le RODCD salue donc la décision de leur dédier une enveloppe de 2,6 M\$. Il faut maintenant s'assurer que cet argent soit rapidement mis à disposition de ces organismes pour qui l'obtention de cette première subvention à la mission globale est une question de survie.

Suite de l'article page 2

AGENDA



A INSCRIRE À VOS AGENDAS.

AGA TCMFCQ

23 OCTOBRE 2019

SOYEZ DES NÔTRES.

Un pas vers la pleine reconnaissance

Enfin, les besoins de consolidation demeurent encore très importants pour l'ensemble des groupes en défense collective des droits, quel que soit leur niveau de financement actuel. Rappelons que le RODCD revendique depuis plus de 10 ans l'atteinte des 40 M\$ nécessaires dans le programme Promotion des droits, pour répondre adéquatement aux besoins et permettre aux

groupes en défense collective des droits de remplir pleinement leurs missions.

«Si aujourd'hui nous pouvons nous féliciter d'un rehaussement historique représentant 25 % de nos revendications financières, c'est grâce à la mobilisation et à la grande solidarité au sein de notre mouvement. C'est sur ces bases que nous continuerons à revendiquer l'importance de soutenir

adéquatement les centaines d'organismes dans les 17 régions du Québec qui œuvrent en défense collective des droits» conclut Marie-Andrée Gauthier, vice-présidente du RODCD et coordonnatrice du Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec. (RTRGFQ)

— 30 —

RODCD, communiqué de presse, 19 juillet 2019



Réforme du droit de la famille

Le droit de la famille québécois avait besoin d'une réforme c'est indéniable! Les transformations importantes que connaît la famille contemporaine rend caduque nos vieilles façons d'encadrer la famille.

«Le droit de la famille encadre les droits et obligations des personnes mariées ou des conjoints de fait pendant et après leur union ainsi que leurs obligations par rapport aux enfants qui sont nés de cette union.

Au Québec comme ailleurs, les réalités de la vie conjugale et familiale ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Le modèle familial classique du couple marié avec enfants n'est plus la norme si l'on se fie aux statistiques québécoises sur la famille.

Or les règles de droit actuellement en vigueur n'ont pas suivi cette évolution. C'est pourquoi le gouvernement du Québec souhaite moderniser le droit de la famille afin de l'adapter aux réalités conjugales et parentales d'aujourd'hui.» (ministère de la Justice, document de consultation)

Du 15 mars au 28 juin, le gouvernement a consulté la popu-

lation sur la réforme du droit de la famille.

Cette consultation est maintenant terminée, mais comme ce dossier touchera de près bon nombre de femmes, il est important de connaître ce que nous propose le gouvernement.

Les propositions gouvernementales.

La consultation a porté sur trois thèmes : la parentalité, la conjugalité et la relation avec le beau-parent.

Parentalité

Actuellement, le droit de la famille reconnaît l'enfant comme étant une responsabilité commune des parents. Ils sont donc tenus de répondre aux besoins de base des enfants, et ce même en cas de séparation ou de divorce.

La proposition gouvernementale est d'implanter pour les parents d'un enfant commun, un «régime parental impéra-

tif». Celui-ci impose aux parents des obligations l'un envers l'autre, quel que soit leur statut marital. Il vise à assurer aux parents une protection contre les désavantages financiers pouvant découler de la prise en charge de leur enfant.

«Trois mesures seraient obligatoires pour les parents soit :

□ une contribution de la part de chacun des parents aux charges de la famille, proportionnées à leurs facultés respectives ;

□ la protection de la résidence familiale □ l'établissement d'un nouveau mécanisme de "prestation compensatoire" permettant la compensation des désavantages économiques disproportionnés subis par l'un des parents en raison de la prise en charge de l'enfant commun.

La conjugalité

• Présentement les époux doivent se soumettre à certaines



Les citoyennes et citoyens pouvaient donner leur opinion sur la réforme via une consultation en ligne. Près de 5 000 personnes y ont participé

- les mesures de protection de la résidence familiale;
- la division du patrimoine familial au moment de la séparation.

Il est important de se rappeler ici que ces obligations ne s'appliquent pas aux conjoints de fait. Ils n'ont aucune obligation l'un envers l'autre. Donc aucun partage de biens, d'exigence de contribuer aux charges familiales, à la protection de la résidence familiale et au versement d'une pension alimentaire lors d'une séparation. À moins d'un contrat d'union de fait où les conjoints de fait pourraient se donner des droits et obliga-

tions l'un envers l'autre. Par contre, cette disposition est laissée au bon vouloir de chacun des conjoints.

Concernant les époux, la proposition gouvernementale garde le statu quo c'est-à-dire qu'ils ont toujours des droits et des obligations l'un envers l'autre, mais ils pourraient s'y soustraire d'un commun accord au moyen d'un contrat de mariage. Comme c'est le cas présentement.

La relation avec le beau-parent Plusieurs enfants auront à vivre dans une famille recomposée et cette situation amène souvent les enfants à développer des

liens significatifs avec un beau-parent. Lors d'une rupture, le droit actuel ne reconnaît pas le droit de l'enfant au maintien de cette relation. La proposition gouvernementale privilégie le maintien d'un tel lien par divers moyens, par exemple par des contacts téléphoniques ou par courriel.

Suivi du dossier

À la suite de la consultation, la ministre de la Justice entend déposer à l'Assemblée nationale deux projets de loi, un sur la filiation et l'autre sur la conjugalité, afin de mener à bien les réformes qui seront jugées appropriées.



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site suivant:

JUSTICE.GOUV.QC.CA/
FAMILLE

Solidarité et égalité au cœur du droit de la famille

Dans le cadre des consultations publiques sur la réforme du droit de la famille, Relais-femmes, le CIAFT et le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec ont déposé conjointement, à la ministre de la Justice du Québec, un mémoire intitulé «Solidarité et égalité au cœur du droit de la famille.».

Les autrices ont choisi ce titre car il existe toujours en 2019, de grandes disparités économiques liées au genre. Puisque le gouvernement québécois affirme que l'égalité entre les femmes et les hommes est une norme fondamentale de notre société, il est apparu aux rédactrices qu'il était incontournable de mettre l'accent sur certains faits et principes pour mener à bien une réforme sur le droit de la famille et répondre aux besoins des différentes réalités familiales du Québec dans une perspective d'égalité.

Quelques constats.

«La réforme devrait tenir compte du fait que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas atteinte, et évaluer l'impact différencié de ses propositions. Le manque d'analyse différenciée selon le sexe et intersectionnelle (ADS +), autant que dans la proposition de réforme que dans son application est problématique, car cela sous-entend qu'on attend à ce que les effets de mesures présentés soient les mêmes sur les femmes et les hommes. Bien que la situation des femmes québécoises se soit améliorée dans plusieurs sphères de la société, ces percées sont trop minces pour clamer que l'égalité est atteinte. Malheureusement, en 2019, il existe encore de grandes disparités économiques liées au genre, notamment au niveau de l'emploi et du travail invisible. De plus, la situation des

femmes dans et auprès des familles peut grandement varier en fonction de la présence d'un handicap, de l'âge, du statut d'immigration ou du fait d'être racisées. Ces éléments doivent donc être considérés pour bien prendre en compte les impacts différenciés de la réforme proposée.

La réforme devrait être fondée sur le principe de la solidarité familiale, tout en laissant une place à la liberté de choix. À l'instar de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), nous pensons que la réforme devrait s'appuyer sur le principe de la solidarité familiale au sien du couple avec ou sans enfants. Dans un contexte où l'égalité n'est pas encore atteinte, s'en remettre exclusivement à la volonté contractuelle pour assurer une protection du conjoint vulnérable au moment de la rupture est peu réaliste.

La réforme devrait tenir compte que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas atteinte. Le recours à l'ADS + est ici essentiel pour prendre en compte les réalités différenciées entre les hommes et les femmes.



Suite de l'article sur la réforme du droit de la famille



Il est impératif d'équilibrer la notion de conjoint.e dans les sociales, fiscales et civiles.

Enfin, il faut se rappeler que le principe de solidarité familiale doit être au cœur de la réforme et pas seulement l'intérêt de l'enfant: les conjoints.es ne sont pas de simples colocataires, ils portent un projet commun: une famille

conjoint vulnérable au moment de la rupture est peu réaliste.

La réforme devrait travailler à éliminer les incohérences entre les lois sociales, fiscales et civiles, notamment en ce qui concerne la notion de conjoint.e. En effet, les recherches menées par Belleau (2012) démontrent que ces incohérences sont responsables en grande partie de ce qu'elle appelle « le mythe du mariage automatique » dans la perception des couples vivant en union de fait. En effet, « d'un côté le législateur traite les unions de fait comme des couples mariés dans le calcul de l'impôt et dans les lois sociales, alors que de l'autre, il refuse de le faire en droit privé sous prétexte de respecter la liberté de choix » 1. Pourquoi le législateur applique-t-il dans une même situation, le principe de solidarité, et parfois le principe du libre choix ?

La réforme devrait tenir compte que le droit est un sys-

tème patriarcal. Il est primordial de rappeler que le milieu judiciaire et pénal demeure un lieu majoritairement masculin, où est concentré le pouvoir décisionnel. L'accès très récent des femmes à ce milieu en tant que professionnelles-avocates, juges ou policières par exemple ou en tant que jurées ne doit pas nous laisser croire au changement profond des mentalités 2. Cela signifie que, si on n'y prête pas explicitement attention, les mêmes biais (non-reconnaissance du travail invisible, difficulté à reconnaître la violence conjugale, etc.) seront reconduits par la réforme et les personnes qui l'appliquent (majoritairement des hommes).

La réforme devrait s'attarder autant sur la conjugalité que sur la parentalité. Tout comme la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), nous pensons qu'il est essentiel de prendre en

considération l'intérêt de l'enfant dans la présente réforme. Par ailleurs, il nous semble essentiel de rappeler que lors de l'affaire Éric et Lola, la Cour avait reconnu le caractère discriminatoire du Code civil du Québec envers les conjointes de fait en ne leur accordant pas les mêmes droits qu'aux couples mariés. Il est donc impératif selon nous de prévoir des mesures juridiques qui réglementent l'ensemble des couples, mariés ou vivant en union de fait. Il est tout aussi impératif de tenir compte des situations de violence conjugale et de leur diversité.

Des recommandations.

Les autrices ont rédigé neuf recommandations, lesquelles visent à prendre en compte les impacts différenciés de la réforme sur les hommes et toutes les femmes.

Pour lire l'entièreté du mémoire, voir le site web du Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec www.reseautablesfemmes.qc.ca

Conte pour des porteuses de grands changements.



k10209269 fotosearch ©

À l'aube d'une nouvelle année de travail, voici un conte pour nous inspirer dans notre travail au quotidien.

Un jour, un ouragan dévastateur avait fait s'échouer sur la plage des centaines d'étoiles de mer.

De bon matin, une promeneuse s'affairait à les ramasser

et à les rejeter à la mer. Un homme qui l'aperçut lui fit le commentaire suivant : « Il y a tant d'étoiles échouées que votre action ne changera pas grand-chose ». Lui renvoyant un sourire complice, la femme lança une étoile à la mer et dit à l'homme : « Ça changera quelque chose pour celle-ci. »

Nous pouvons toutes changer

les choses. Sans le savoir, il nous arrive d'influer de façon positive sur la vie d'une personne sans en être conscientes. En espérant que cette année, nous serons, par nos actions, porteuses de grands changements dans le mouvement des femmes.

Bonne rentrée !

Trop d'électrochocs administrés aux femmes

Allocution du Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec dans le cadre du 13ième rassemblement d'opposition aux électrochocs organisé par le Comité Pare-Chocs.

Nous sommes aujourd'hui ici, en solidarité avec le comité Pare-Chocs, pour dénoncer le fait qu'en 2019, non seulement on utilise encore les électrochocs dans les hôpitaux du Québec, mais le nombre de traitements administrés ne cesse d'augmenter. Nous sommes ici particulièrement en solidarité avec les femmes des régions de l'Outaouais, de l'Estrie, du Bas-St-Laurent, de la Capitale nationale et du Centre-du-Québec. Les femmes vivent dans des régions qui se classent dans les trois premiers rangs où il se donne le plus d'électrochocs au Québec. Nous sommes ici avec vous aujourd'hui, mobilisées par cette lutte pour l'intégrité la dignité et les droits des femmes.

Les données du Comité Pare-Chocs sont parlantes. Deux électrochocs sur trois sont administrés à des femmes. Ce sont des femmes de 50 ans et plus qui ont reçu près de la moitié des électrochocs dans la dernière année au Québec.

Comment pouvons-nous expliquer cela? D'autant plus, il est prouvé que les électrochocs causent plus de dommages aux femmes qu'aux hommes et plus de dommages aux personnes âgées qu'aux plus jeunes. Le traitement par électrochocs est à risque. On ne sait pas si ce n'est pas nuisible et son efficacité n'est pas prouvée. Alors pourquoi au Québec

utilise-t-on un traitement dont l'efficacité est toujours controversée dans le milieu scientifique? Pourquoi les deux tiers sont-ils administrés à des femmes? Pourquoi les femmes âgées de 65 ans et plus sont-elles plus susceptibles de subir cette intervention? Comment assure-t-on que les personnes qui reçoivent ce traitement ont bel et bien donné leur consentement libre et éclairé? En d'autres mots, on ne sait pas comment agissent les électrochocs pour obtenir des soi-disant résultats. Pourquoi sont-ils encore administrés sachant qu'ils peuvent causer des dommages cognitifs et des problèmes de mémoire?

En 2017, les données de la RAMQ nous informent qu'il y a eu des électrochocs administrés à des jeunes filles de moins de 14 ans. Comment le justifier? Dans notre société, les différents systèmes d'oppression ont toujours un grand impact sur la vie des femmes, notamment sur leur santé physique, psychologique et spirituelle. Les conditions de vie et la violence vécue par les femmes constituent des facteurs susceptibles d'aggraver les problèmes de santé mentale. Certaines femmes doivent faire face à des barrières supplémentaires liées aux discriminations en fonction de leur origine, leur orientation sexuelle, leur revenu ou leur situation de handicap. Ce n'est

surtout pas l'administration d'électrochocs qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des femmes! Les problèmes que vivent les femmes ont des causes sociales et sur ces causes que l'on doit agir!

Disons non au déni de la souffrance et des problèmes sociaux vécus par les femmes! **Disons non** à cette forme de violence systémique camouflée sous l'apparence d'une intervention médicale!

Disons non aux violences envers les femmes... parce que, OUI les électrochocs sont considérés comme une forme de violence envers les femmes! Nous voulons des explications! La société doit offrir des alternatives aux électrochocs afin que les femmes puissent faire des choix libres et éclairés. La société doit également préserver ses programmes sociaux qui donnent accès à une plus grande égalité et justice sociale pour les femmes.

Disons non aux compressions en santé et services sociaux!!

Disons non aux mesures économiques, sociales et culturelles qui mettent au centre le capital et les profits et déshumanisent notre société!

*Marie Andrée Gauthier pour
Le Réseau des tables régionales de
groupes de femmes*



En 2017, les données de la RAMQ nous informent qu'il y a eu des électrochocs administrés à des jeunes filles de moins de 14 ans.

Ce sont les systèmes d'oppressions de nos sociétés qui ont besoin d'un traitement choc, pas les femmes.



Retrouvez nous sur le web

www.femmescentreduquebec.qc.ca

*Une force collective
Pour l'égalité*

Le sexisme du quotidien

Le sexisme, ce n'est pas seulement les inégalités salariales, les loirs discriminatoires ou la place des femmes dans les postes de pouvoir. Il s'incarne aussi à l'échelle micro, dans les paroles et des gestes subtils, insidieux, et surtout quotidiens banal le sexisme dit ordinaire. Loin de là.

Une fillette que l'on réprimande d'être trop bruyante. Un prof de maths qui encourage ses élèves masculins, mais ignore les interventions des filles en classe. Une étudiante à qui on reproche son manque d'humour car elle ne rit pas des « blagues » sexistes de ses camarades. Une femme qui se fait interrompre par ses employées avec des « mabelle » ou « ma petite ».

Si le sexisme ordinaire passe inaperçu pour plusieurs, il est lourd à porter au quotidien pour les femmes. « Le sexisme ordinaire, c'est le sexisme issu

des pratiques et des stéréotypes sexuels qui sont omniprésents dans nos sociétés. Un sexisme, qui s'exprime sans violence particulière, mais qui, à partir de sa construction quotidien, contribue à perpétuer le patriarcat, ainsi que les carcans des rôles masculins et féminins », explique Rachel Chagnon, directrice de l'Institut de Recherche et d'études féministes (IREF) et professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM.

Attention, sexisme ordinaire n'est pas synonyme d'antiféminisme, souligne sa collègue Francine Descaries, sociologue à l'UQAM. « L'antiféminisme est une manifestation plus virulente du sexisme, davantage dans l'agression et le refus de l'égalité hommes-femmes. » Des hommes peuvent en effet être pour l'égalité femme-homme, mais avoir des com-

Nos stratégies d'action

Travailler en partenariat.

La TCMFCQ favorise le partenariat avec les organisations locales et régionales pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour soutenir ce partenariat, la TCMFCQ, elle permet la circulation d'informations sur les réalités des conditions de vie des femmes, la réflexion collective et l'échange d'expertises.

Influencer les instances décisionnelles.

La TCMFCQ interpelle les acteurs et actrices des organisations responsables de la gouvernance aux différents paliers que ce soit au local, régional ou national. Inversement ceux-ci peuvent faire appel à la TCMFCQ pour toutes questions concernant les conditions de vie des Centricois.

Être un lieu d'action

La TCMFCQ met de l'avant des actions concrètes afin de défendre et promouvoir les droits des femmes. Pour atteindre cet objectif, la TCMFCQ développe plusieurs initiatives



portements de sexisme ordinaire sans s'en rendre compte. Les femmes elles-mêmes, si elles ont intériorisé le sexisme, peuvent le reproduire, en dénigrant d'autres femmes, par exemple.

« Le sexisme ordinaire est partout. Il est très sournois, on le pratique presque tous et toutes, souvent sans s'en apercevoir. Par exemple, un spectacle d'humour, sous couvert d'une bonne blague, va révéler un sexisme sous-jacent. La publicité avec une annonce insignifiante, va reproduire du sexisme ordinaire. Même des actes de courtoisie peuvent relever du sexisme ordinaire » poursuit Mme Descaries. Or, c'est à travers cet ensemble de petits gestes anodins que les inégalités systémiques peuvent se maintenir.

Référence :

Gazette des femmes, Le sexisme du quotidien, Raphaëlle Corbeil, 22 juin 2017

La TCMFCQ pilote présentement un projet pour contrer le sexisme au Centre-du-Québec. Surveillez votre hebdo local, en septembre nous tiendrons une conférence de presse pour présenter le projet.

Ce projet a été rendu possible grâce à un partenariat financier avec le Secrétariat à la condition féminine..